

## Annexe 1

## CALENDRIERS DES OPERATIONS

**Calendrier relatif aux demandes de mutation saisies sur SIAM**  
 (personnels déjà en poste en Nouvelle-Calédonie)

|   |  |
|---|--|
| <b>Du vendredi 27 juillet 2018<br/>au dimanche 26 août 2018</b> | Saisie des demandes de mutation sur SIAM   |
| <b>Le lundi 27 août 2018</b>                                    | Edition dans l'établissement des formulaires de confirmation des demandes  |
| <b>Du lundi 27 août 2018<br/>au jeudi 30 août 2018</b>          | Vérification et signature de la confirmation de la demande par le candidat (constitution du dossier avec les pièces justificatives numérotées). La signature de la confirmation vaut engagement à accepter l'affectation reçue dans le cadre du mouvement intra territorial. |
| <b>Le vendredi 31 août 2018</b>                                 | Transmission à la division du personnel par le chef d'établissement des formulaires de confirmation des demandes, prévoir obligatoirement un double envoi par courriel pour les établissements situés en province Nord ou en province des Iles Loyauté.                      |

**Il est vivement recommandé aux candidats de ne pas attendre la fin de la période de saisie pour saisir leur demande de mutation.**

Vous voudrez bien veiller à remettre **immédiatement** aux candidats le formulaire de confirmation de demande de mutation. Ceux-ci devront le dater et le signer. A ce stade des opérations, les candidats peuvent apporter d'éventuelles corrections manuscrites, en rouge, sur le formulaire. Sauf circonstances exceptionnelles, aucune modification ne sera admise passé le 31 août 2018.

**Calendrier relatif au calcul et à la vérification des barèmes**  
 (personnels déjà en poste en Nouvelle-Calédonie et personnels retenus à l'issue de la phase extra-territoriale)

|   |   |
|---|---|
| <b>Du vendredi 31 août 2018<br/>au mercredi 12 sept. 2018</b> | Calcul et vérification des barèmes par la division du personnel   |
| <b>Le jeudi 13 sept. 2018</b>                                 | Transmission des fiches de calcul des barèmes   |
| <b>Du jeudi 13 sept. 2018<br/>au lundi 17 sept. 2018</b>      | Vérification par le candidat de son barème  |
| <b>Le mardi 18 sept. 2018</b>                                 | Date limite de transmission à la division du personnel des éventuelles demandes de correction du barème |

Les demandes d'annulation, quel qu'en soit le motif, doivent être adressées dans les mêmes délais.